PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Arrêté de mise en demeure
Monsieur Hubert LEFEVRE
Commune de LE CHALANGE (61390)

Le préfet de l'Orne a pris un arrêté préfectoral de mise en demeure concernant l'activité de monsieur Hubert LEFEVRE située sur le territoire de la commune de LE CHALANGE.

Extrait de l'arrêté :

***ARTICLE 1* : Mise en demeure**
Monsieur Hubert LEFEVRE, exploitant un élevage de chiens, soumis à déclaration au « 3 route de la Brosse » sur la commune de LE CHALANGE (61390) est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de corriger les non-conformités relevées, à savoir :
Dans un délai de six mois :
- ne plus utiliser les bâtiments qui ne respecte pas les distances réglementaires avec les tiers.
- réaliser la déclaration de l'exploitation ou limiter l'effectif strict à neuf chiens sur site dans le respect du règlement sanitaire départemental.

***ARTICLE 2* : Respect de la réglementation**
Monsieur Hubert LEFEVRE doit se conformer à l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120-3.

***ARTICLE 3* : Sanctions**

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 dans les délais impartis, et indépendamment des poursuites pénales éventuelles, il pourra être pris à l'encontre de monsieur Hubert LEFEVRE, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code.

...../...

Le présent extrait d'arrêté est affiché à la mairie de LE CHALANGE pendant un mois.
L'arrêté préfectoral dans son intégralité peut être consulté dans cette mairie ou obtenu sur simple demande à la préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement – 39 rue Saint Blaise – 61018 ALENÇON CEDEX.
Ou à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne, service santé et protection animales-environnement – cité administrative - place Bonet – CS40020 - 61013 ALENÇON CEDEX.

Il peut également être consulté sur le site internet des services de l'État : www.orne.gouv.fr ou sur un poste informatique mis à la disposition du public à la cité administrative place Bonet à ALENÇON.

L'arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois ou plus selon le motif de l'arrêté à compter du jour de sa publication, soit :
par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif – 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen
par voie électronique à l'adresse suivante : « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Chalange
https://www.lechalange.fr/documents_administratifs/83842